



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2009/14 – 31 mars 2009



4 PAGES

⇒ **Compte-rendu du groupe de travail recrutement
du 17 mars 2009**

page 1

Compte-rendu du groupe de travail recrutement du 17 mars 2009

Le SNCD était représenté par Jacques Deffieux, Frédéric Ingelaere, Guillaume Lemaire et Philippe Mathieu.

Mme Orange-Louboutin a ouvert la séance en rappelant les trois points de l'ordre du jour :

- Réforme du concours de contrôleur ;
- Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) et la finalisation de mise en place d'un examen professionnel pour les passages de C en B et de B en A (le texte définitif devant être présenté au CTPC d'avril sous peine d'un report de l'examen professionnel en 2011) ;
- Adoption de nouvelles règles de gestion pour l'établissement du tableau d'avancement au grade de contrôleur principal au titre de l'année 2009.

La réforme des concours de catégorie B

Les débats ont porté sur les points suivants :

Les épreuves sportives :

Les barèmes actuellement retenus sont jugés trop sélectifs et vont être réexaminés dans le sens d'un assouplissement. En revanche, l'idée d'instituer des barèmes variables suivant l'âge des candidats est écartée.

Pour les concours OP/CO, il n'est pas fait suite à la demande de création d'une option épreuves sportives, celle-ci n'étant prévue ni en catégorie C, ni en catégorie A.

Le programme de l'épreuve écrite d'admissibilité n°2 du concours interne (fiche complémentaire annexe 2c) :

Le paragraphe VI de la fiche exposant les thèmes de révisions pour les contributions indirectes est allégé. Ne sont plus au programme : le régime fiscal des cidres poirés et hydromel, le régime fiscal des bières, eaux minérales et des boissons non alcoolisées, la garantie des métaux précieux, l'imposition des spectacles...

Il appartient à la DNRFP de concevoir des sujets généralistes et non trop techniques. La Direction générale rejette en revanche pour les épreuves OP/CO de proposer au choix un sujet Douane et un sujet CI.

La RAEP

Sur la constitution du dossier :

La Direction générale précise que le dossier n'est plus soumis à visa hiérarchique (sauf pour la validation de l'état des services).

La sincérité des informations qui y sont portées est de la stricte responsabilité du candidat. A cet égard, il est rappelé qu'une attestation sur l'honneur est jointe au dossier et que sans préjudice des sanctions disciplinaires auxquelles s'expose le candidat, la loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations. L'administration procédera à des contrôles sur sondage.

Mme Orange-Louboutin précise que le dossier RAEP vise avant tout à aider le candidat au moment de l'oral et sert à guider l'échange avec le jury. Il sera donné des consignes au jury sur le sens de la démarche, ce dossier ne doit en aucun cas permettre une appréciation par anticipation du candidat.

Jugée anxiogène et par souci de simplification, la rubrique relative aux exemples de travaux réalisés est supprimée.

L'état des services devra être demandé en temps et en heure par le candidat, toutefois la Direction générale n'en fait pas un élément de recevabilité.

Sur la formulation de la page relative aux acquis de l'expérience professionnelle, la formule suivante est adoptée : « *Présentez sur une page dactylographiée maximum, les acquis de votre expérience professionnelle (connaissances, compétences, aptitudes) et précisez vos motivations pour exercer les fonctions de contrôleur des douanes* ».

Une rubrique sera créée pour les formateurs occasionnels.

Sur le sujet du double titre :

L'examen des statistiques transmises par la Direction générale prouve qu'aucun candidat ayant candidaté au double titre n'a été reçu qu'au concours externe. En outre, le calendrier dont dispose la DNRFP pour organiser les concours est très serré.

Dès lors, le double titre ne peut être maintenu.

A la demande du SNCD, il est précisé que le choix des candidats admis à double titre, de prendre le concours en externe ou en interne, n'avait aucune incidence sur le nombre de candidats pris en interne dans la mesure où, s'agissant dans chaque hypothèse d'une promotion, le poste est pris sur le PMQ.

L'examen professionnel

La Direction générale précise que pour 2009, les promotions (20A+43B) seront utilisées en répartition entre le concours et la LA. Pour 2010 et 2011, les contingents seront affectés à l'examen professionnel.

- Sur les conditions pour concourir :

Le SNCD n'a pas souhaité aller au-delà des limitations proposées par l'administration, lors du groupe de travail du 10 février 2009, pour les conditions d'admission à concourir. Toutefois, un certain nombre d'organisations ont posé, avec succès, la revendication d'un renforcement de ces limitations. Le SNCD a longuement argumenté pour limiter les restrictions d'accès à la candidature pour l'examen professionnel de B en A.

Pour l'examen professionnel de B en A les conditions sont d'être au 1^{er} janvier au :

- 4^{ème} échelon de CP ;
- 4^{ème} échelon de C1 ;
- 9^{ème} échelon de C2.

Pour l'examen professionnel de C en B les conditions sont d'être au 1^{er} janvier :

- ACP1 ;
- au 8^{ème} échelon d'ACP2.

- Sur les conditions d'affectation :

• Pour les passages de C en B la nomination se fera sur place, en revanche elle suppose la mobilité pour les passages de B en A.

• Concernant la liste des postes qui seront proposés aux lauréats de l'examen pro par rapport aux postes proposés au tableau de mutations, sorties d'école et LA, pour l'heure la Direction générale ne peut préciser suivant quel ordre les postes seront proposés. Pour le SNCD, la séquence logique est la suivante : mutations - concours – examen professionnel – LA.

Les nouvelles règles de gestion pour l'établissement du tableau d'avancement au grade de contrôleur principal (TA de CP) au titre de l'année 2009.

• A partir de cette année la méthode de constitution du TA de CP sera établie à partir des règles déjà pratiquées pour le tableau d'avancement au grade de contrôleur de 1^{ère} classe.

• Les contrôleurs de 1^{ère} classe qui auront atteint le 4^{ème} échelon de leur grade au 1^{er} janvier 2009 ont vocation à être inscrit au TA de CP. Pour être inscrits au tableau d'avancement les agents ayant vocation doivent avoir obtenu au moins la note pivot au cours de l'année précédente.

COTISATIONS 2009

Fonctionnement du SNCD

Je sais que vous êtes attachés à un bon fonctionnement du SNCD, seule organisation à défendre spécifiquement les intérêts des agents de catégorie A de la DGDDI.

Notre bon fonctionnement repose sur le versement par les adhérents le plus tôt possible dans l'année des cotisations 2009.

Je vous demande donc de bien vouloir envisager, dans la mesure de vos possibilités, un versement de votre cotisation en début d'année ou tout au moins au premier semestre 2009. Je rappelle que les adhérents bénéficient d'une réduction d'impôt égale au 2/3 de la cotisation versée.

Je vous remercie d'avance de votre compréhension des contraintes de fonctionnement de notre organisation.

Jacques DEFFIEUX, président du SNCD

- Inspecteurs-élève et ingénieurs-stagiaires	Gratuit	- IR2 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	189 €
- Inspecteurs 1 ^{er} au 3 ^e échelon	100 €	- IP2 du 5 ^e au 7 ^e échelon	189 €
- Ingénieurs 1 ^{er} échelon	100 €	- DSD 2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	189 €
- Inspecteurs 4 ^e et 5 ^e échelons	114 €	- Directeurs des labos cl. normale des 6 ^e et 7 ^e éch.	189 €
- Ingénieurs 2 ^e et 3 ^e échelons	114 €	- IR1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	196 €
- Inspecteurs 6 ^e et 7 ^e échelons	129 €	- IP1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	196 €
- Ingénieurs 4 ^e et 5 ^e échelons	129 €	- DSD 2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	196 €
- Inspecteurs 8 ^e et 9 ^e échelons	147 €	- DSD 2 des 5 ^e et 6 ^e échelons	204 €
- Ingénieurs 6 ^e échelon	147 €	- CSC 3	204 €
- Inspecteurs 10 ^e et 12 ^e échelons	165 €	- Directeurs des laboratoires de classe supérieure	204 €
- IP2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	165 €	- DSD 1 tous échelons	214 €
- Ingénieurs 7 ^e et 8 ^e échelons	165 €	- Directeurs des laboratoires de cl. exceptionnelle	214 €
- Directeurs labos cl. normale 1 ^{er} et 2 ^e éch.	165 €	- CSC 2	224 €
- IR3 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	180 €	- CSC 1	224 €
- IP2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	180 €	- Administrateur civil	224 €
- Directeurs labos cl. normale 3 ^e au 5 ^e éch.	180 €	- Retraité	64 €

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion* ou de changement de *situation administrative* ou *familiale

NOM

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

.....

Téléphone

Télécopie + e-mail

Coordonnées personnelles (facultatif)

SNCD - INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects -
2, rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04

TEL : 01.53.17.84.66 – Fax : 01.53.17.84.83 – Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Président : Jacques DEFFIEUX - Directrice de Publication : Sandrine MARY.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 200 exemplaires - Albédia Imprimeurs - 137 avenue de Conthe - 15000 AURILLAC.

